

**Ordonnance n° du
modifiant l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en
matière de formation professionnelle et la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018
pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

NOR : MTRD2031293R/Bleue-1

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 123-20 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1^{er}

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée est ainsi modifiée :

1^o Au II de l'article 1^{er} :

a) Au 1^o :

– après les mots : « premier alinéa », le mot : « du » est remplacé par les mots : « des I et » ;

– les mots : « faisant un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié » sont supprimés ;

– les mots : « au cours de l'année 2020 » sont remplacés par les mots : « entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021 » ;

– les mots : « 31 décembre de la même année » sont remplacés par les mots : « 30 juin 2021 » ;

b) Au 2^o :

– la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 30 juin 2021 » ;

– la date : « 1^{er} janvier 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} juillet 2021 » ;

2^o Au III de l'article 2, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 30 juin 2021 ».

Article 2

Au XIII de l'article 1^{er} de la loi du 5 septembre 2018 susvisée, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 30 juin 2021 ».

Article 3

Le Premier ministre et la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

**Par le Président de la République :
Le Premier ministre,**

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,